



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 27 MARS 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-19

FINANCES

5 – Approbation du compte de gestion 2022 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT - GÉMAPI

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 21 mars 2023, s'est réuni le lundi 27 mars 2023 à la Salle des Fêtes de BAILLET-EN-FRANCE - Sente du Chalet - 95560 BAILLET-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept mars à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 21 mars 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (36)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Valério MACCAGNAN (Attainville), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville) , Francis MALLARD (Bouqueval), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Jean-Paul ARNAU et Pascal BOSRET (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CARPF : Ramzi ZINAOUI (Garges-lès-Gonesse) a donné pouvoir à Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse)

Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

FINANCES

5 – Approbation du compte de gestion 2022 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT - GÉMAPI

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article D.2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Compte de Gestion est remis par le comptable public de la collectivité à l'ordonnateur pour être joint au Compte Administratif et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Le Compte de Gestion du budget principal eaux pluviales - GÉMAPI est conforme au Compte Administratif.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 095105

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC GARGES

ETABLISSEMENT : SYNDM SIAH

Résultats budgétaires de l'exercice

23100 - SYNDM SIAH

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	32 712 000,00	32 507 000,00	65 219 000,00
Titres de recette émis (b)	9 554 133,31	14 784 098,89	24 338 232,20
Réductions de titres (c)	27 906,09	13 152,00	41 058,09
Recettes nettes (d = b - c)	9 526 227,22	14 770 946,89	24 297 174,11
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	32 712 000,00	32 507 000,00	65 219 000,00
Mandats émis (f)	7 326 772,25	7 607 674,77	14 934 447,02
Annulations de mandats (g)	6 609,90	442 401,67	449 011,57
Dépenses nettes (h = f - g)	7 320 162,35	7 165 273,10	14 485 435,45
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 206 064,87	7 605 673,79	9 811 738,66
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 095105

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC GARGES

ETABLISSEMENT : SYNDM SIAH

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

23100 - SYNDM SIAH

Exercice 2022

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-948 958,43		2 206 064,87		1 257 106,44
Fonctionnement	25 898 297,67	8 125 762,84	7 605 673,79		25 378 208,62
TOTAL I	24 949 339,24	8 125 762,84	9 811 738,66		26 635 315,06

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du Comptable public du syndicat,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et que le Compte de Gestion du budget principal eaux pluviales - GÉMAPI, établi par ce dernier, est conforme au Compte Administratif du budget principal assainissement eaux pluviales - GÉMAPI du Syndicat,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif budget principal assainissement eaux pluviales - GÉMAPI de l'exercice 2022 du Président et les écritures du Compte de Gestion du budget principal eaux pluviales - GÉMAPI de l'exercice 2022 du Comptable public du Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse,

FINANCES

5 – Approbation du compte de gestion 2022 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT - GÉMAPI

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Adopte** le Compte de Gestion du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI du même exercice,

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 095105

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC GARGES

ETABLISSEMENT : SYNDM SIAH

Résultats budgétaires de l'exercice

23100 - SYNDM SIAH

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	32 712 000,00	32 507 000,00	65 219 000,00
Titres de recette émis (b)	9 554 133,31	14 784 098,89	24 338 232,20
Réductions de titres (c)	27 906,09	13 152,00	41 058,09
Recettes nettes (d = b - c)	9 526 227,22	14 770 946,89	24 297 174,11
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	32 712 000,00	32 507 000,00	65 219 000,00
Mandats émis (f)	7 326 772,25	7 607 674,77	14 934 447,02
Annulations de mandats (g)	6 609,90	442 401,67	449 011,57
Depenses nettes (h = f - g)	7 320 162,35	7 165 273,10	14 485 435,45
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 206 064,87	7 605 673,79	9 811 738,66
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 095105

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC GARGES

ETABLISSEMENT : SYNDM SIAH

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

23100 - SYNDM SIAH

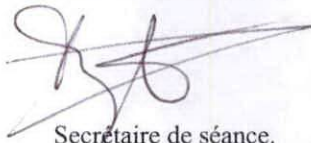
Exercice 2022

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	- 948 958,43		2 206 064,87		1 257 106,44
Fonctionnement	25 898 297,67	8 125 762,84	7 605 673,79		25 378 208,62
TOTAL I	24 949 339,24	8 125 762,84	9 811 738,66		26 635 315,06

- 2- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à ce Compte de Gestion.

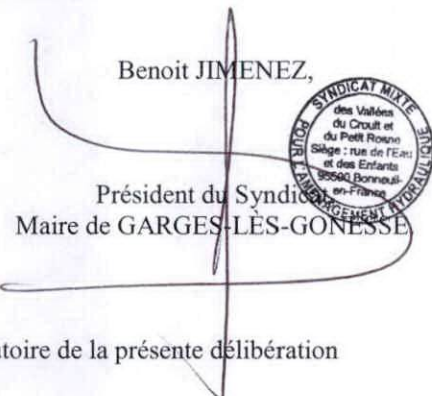
À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 27 mars 2023,

Nicole BERGERAT,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 04/04/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.